

Règlement régional des Championnats scolaires d'Occitanie 2027

Écoles, collèges et lycées — Phase départementale et finale académique

Version 3 · Validée pour publication (accord FFE du 20 octobre 2026)

1. Objet et articulation avec le règlement national

Le présent règlement complète, pour les académies de Montpellier et de Toulouse, le règlement national J03 des Championnats scolaires de la Fédération Française des Échecs (FFE), dans les catégories écoles, collèges et lycées. En cas de contradiction, le règlement national prévaut.

La phase départementale relève de la responsabilité du Comité Départemental du Jeu d'Échecs (CDJE) concerné ; la finale académique relève de la responsabilité de la Ligue des Échecs d'Occitanie.

Tout règlement départemental spécifique aux Championnats scolaires doit être transmis au directeur régional des scolaires pour validation.

2. Phase départementale — responsabilité du CDJE

2.1. Nature de la compétition

Le Championnat départemental est organisé sous la forme de trois Opens individuels distincts au système suisse : écoles, collèges et lycées.

Pour la présentation de la compétition scolaire, l'établissement scolaire du joueur est utilisé dans les listes et les résultats en lieu et place de son club.

2.2. Établissements complets

Un établissement peut participer avec autant de joueurs qu'il le souhaite. La notion d'établissement complet s'apprécie dans chaque catégorie selon la composition des équipes prévue au règlement national J03 : huit joueurs pour les écoles et collèges et quatre joueurs pour les lycées, avec les obligations de mixité correspondantes.

Les établissements incomplets peuvent figurer dans les résultats publiés, mais ne peuvent prétendre à une place qualificative devant un établissement complet.

2.3. Qualification pour la finale académique

Pour chacune des trois catégories, le nombre de places qualificatives d'un département est égal à la moitié du nombre d'établissements complets, arrondie à l'entier supérieur, avec un minimum de trois places lorsque trois établissements complets ou davantage ont participé.

Lorsque moins de trois établissements complets ont participé, tous les établissements complets sont qualifiés.

- 1 établissement complet : 1 place qualificative ;
- 2 établissements complets : 2 places qualificatives ;
- 3 à 6 établissements complets : 3 places qualificatives ;
- 7 à 8 établissements complets : 4 places qualificatives ;
- au-delà : la moitié du nombre d'établissements complets, arrondie à l'entier supérieur.

Les places sont attribuées selon le classement des établissements établi à l'issue du ou des tournois individuels départementaux, parmi les établissements complets.

Chaque établissement qualifié est représenté en finale académique par une seule équipe : huit joueurs pour les écoles et collèges, quatre joueurs pour les lycées. Un établissement ne peut qualifier plusieurs équipes dans une même catégorie.

2.4. Championnat départemental multisites

Lorsque l'affluence et/ou l'étendue du département le justifie, le Championnat départemental peut être organisé sur plusieurs tournois distincts, sur plusieurs sites et/ou plusieurs dates, conformément au règlement national.

Un même établissement ne peut participer qu'à un seul des tournois constituant la phase départementale de sa catégorie.

Pour chaque catégorie, le nombre total de places qualificatives est d'abord calculé à partir du nombre cumulé d'établissements complets sur l'ensemble des sites.

Ces places sont ensuite réparties entre les sites proportionnellement au nombre d'établissements complets selon la méthode des plus forts restes :

- calcul du quota théorique de chaque site ;
- attribution de la partie entière de chaque quota ;
- attribution des places restantes aux sites présentant les plus grands restes décimaux.

Dans la mesure où le nombre total de places le permet, chaque site comptant au moins un établissement complet reçoit au minimum une place qualificative.

En cas d'égalité parfaite pour l'attribution d'une dernière place, le départage s'effectue successivement selon : 1) le plus grand nombre d'établissements complets sur le site ; 2) le plus grand nombre total de joueurs inscrits ; 3) l'établissement en ballottage ayant l'équipe complète la plus jeune.

En cas de difficulté d'application, le CDJE saisit la Ligue d'Occitanie, qui tranche.

2.5. Publication et transmission des résultats

Le CDJE organisateur publie les résultats sur son site internet ou, à défaut, sur sa page de réseau social. Les résultats doivent faire apparaître les établissements scolaires des joueurs et non leurs clubs.

Le CDJE transmet au directeur régional des scolaires les résultats complets de chaque tournoi départemental (liste des élèves participants, classement des établissements et boule PAPI), avec copie au responsable FFE des Championnats scolaires.

2.6. Relations avec l'UNSS

Le Championnat départemental FFE des collèges et des lycées peut servir de Championnat promotionnel UNSS non qualificatif. Il est recommandé que le CDJE prenne contact avec le référent UNSS départemental.

3. Finale académique — responsabilité de la Ligue

3.1. Nature de la compétition

La finale académique est une compétition par équipes opposant les établissements qualifiés à l'issue des phases départementales. Elle comprend trois tournois distincts : écoles, collèges et lycées.

Elle est placée sous la responsabilité de la Ligue des Échecs d'Occitanie, qui en assure la direction sportive et peut en confier l'accueil matériel à une structure locale partenaire.

3.2. Règles sportives

Chaque finale académique comptant au moins sept établissements participants se déroule en sept rondes, au système suisse.

Lorsque moins de sept établissements participent dans une catégorie, la formule de compétition est celle prévue par le règlement national en fonction du nombre d'équipes.

Les autres règles sportives de la compétition par équipes sont celles du règlement national en vigueur. Elles ne sont pas reproduites dans le présent règlement régional.

3.3. Organisation générale

La Ligue fixe le cadre sportif des finales académiques, désigne ou valide l'équipe d'arbitrage, supervise les appariements et les résultats et organise la qualification vers les finales nationales.

La structure locale qui accueille la compétition agit dans le cadre du cahier des charges établi par la Ligue.

4. Cas non prévus et litiges

Les cas non prévus par le règlement national ou par le présent règlement sont soumis à la Commission scolaire de la Ligue d'Occitanie ou aux instances compétentes de la FFE selon la nature de la question.

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par l'instance compétente de la Ligue et sa validation par la direction nationale des Championnats scolaires, pour la saison scolaire 2026-2027.

5. Documents d'accompagnement

Le présent règlement est accompagné des documents « Guide des bonnes pratiques des Championnats scolaires d'Occitanie » et « Cahier des charges des finales académiques d'Occitanie ».